

# **GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES 2016**

## **DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ**

Version votée par  
le Conseil Communautaire de  
Lannion-Trégor Communauté  
le 12 avril 2016.

### **AIDES POUR LES ENTREPRISES**

### **ET ASSOCIATIONS**

Le présent Guide des Aides Financières recense l'ensemble des aides que propose Lannion-Trégor Communauté pour les entreprises et associations.

Ci-après, chaque aide proposée par Lannion-Trégor Communauté fait l'objet d'une fiche détaillant :

- ✓ Les bénéficiaires potentiels de l'aide ;
- ✓ Les conditions d'éligibilité ;
- ✓ Le montant de l'aide ;
- ✓ Les pièces à fournir pour solliciter l'aide (dossier de demande) ;
- ✓ Les modalités de versement de l'aide.

**LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ**  
**LANNUON-TREGER KUMUNIEZH**

1, rue Monge - CS 10761 - 22307 LANNION Cedex  
1, straed Monge - CS 10761 - 22307 LANNUON Cedex

Tél/Pgz 02 96 05 09 00  
Fax/Faks 02 96 05 09 01

communaute.agglomeration@lannion-tregor.com

**[www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com)**

## **SOMMAIRE :**

### **Développement économique :**

|   |         |
|---|---------|
| → Aide aux projets de pôles de compétitivité          | page 2  |
| → Aide au commerce et à l'artisanat                   | page 3  |
| → Aide « Terrain de jeu de l'innovation »             | page 4  |
| → Aide au recrutement du premier commercial           | page 5  |
| → Aide aux projets de l'Économie Sociale et Solidaire | page 6  |
| → Aide à l'immobilier                                 | page 7  |
| → Aide à l'immobilier « grand projet »                | page 8  |
| → Aide au classement des hébergements touristiques    | page 9  |
| → Aide à l'installation de jeunes agriculteurs        | page 15 |

### **Habitat**

|  |         |
|--|---------|
| → Fonds de concours pour la construction de logements locatifs sociaux | page 11 |
|--|---------|

### **Santé**

|   |         |
|---|---------|
| → Aide à la réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires | page 12 |
|---|---------|

### **Mobilité électrique**

|   |         |
|---|---------|
| → Fonds de concours et aide à la « mobilité électrique » : Acquisition de véhicules électriques | page 13 |
| → Fonds de concours et aide à la « mobilité électrique » : Installation de bornes de recharge   | page 14 |

## Aide aux projets de pôles de compétitivité

**Service instructeur :** Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

**Bénéficiaires :** PME, Centres d'Innovations Technologiques et laboratoires académiques du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

### **Conditions d'éligibilité :**

✓ Le projet doit être labellisé par un pôle de compétitivité.

### **Cadre d'intervention :**

L'aide apportée par Lannion-Trégor Communauté fait l'objet d'une convention cadre signée entre l'État, le Conseil Régional de Bretagne, des communautés d'agglomération et Pôles de Compétitivités pour la période 2014-2018.

Dans un souci de simplification pour les sollicitant de cette aide, il est convenu que le Conseil Régional de Bretagne assure la gestion administrative (convention avec les bénéficiaire) et financière (versement) des aides allouées pour le compte de l'ensemble des collectivités soutenant un projet (dont Lannion-Trégor Communauté).

### **Montant de l'aide :**

#### **Pour une PME :**

**10 % du coût du programme pluriannuel**, plafonné à **20 000 €**.

#### **Pour un Centre d'Innovation Technologique :**

**25 % du total des couts liés au projet**, plafonné à **50 000 €**.

#### **Pour un laboratoire académique :**

**25 % des surcoûts additionnels**, plafonné à **50 000 €**.

*Pour les grands groupes, l'État apporte des financements.*

### **Dossier à produire :**

→ Contacter le pôle de compétitivité de référence ou la technopole de référence.

### **Modalités de versement de l'aide :**

✓ Versement sur demande du Conseil Régional de Bretagne.

## Aide au commerce et à l'artisanat

**Service instructeur :** Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

**Bénéficiaires :** Entreprises du territoire de Lannion-Trégor Communauté, dans le cadre de l'installation d'un premier commerce ou du maintien du dernier commerce communal.

### Conditions d'éligibilité :

Création ou reprise d'une entreprise commerciale ou artisanale issue des activités suivantes :

- ✓ Commerces à vocation principale alimentaire (surface inférieure à 400 m<sup>2</sup>) ;
- ✓ Bars/cafés ; tabacs/journaux ;
- ✓ Coiffure ;
- ✓ Commerces d'équipements de la personne (habillement, chaussures, articles de sport, maroquinerie) ;
- ✓ Commerces d'équipements de la maison (tissu, moquette, peinture, meubles, arts de la table, livres/musique, jeux/jouets, électroménager, informatique, télécommunications, audio/vidéo...) ;
- ✓ Autres services (soins de beauté, entretien corporel, ...) ;
- ✓ Forages/sondages ; démolition ; terrassement ; maçonnerie/gros œuvre ; charpente/structures métalliques ; couverture/étanchéité ; second œuvre (électricité, plomberie-chauffage, isolation, plâtrerie, menuiserie, revêtements sols et murs, peinture/vitrerie, autres finitions).

Lannion-Trégor Communauté n'impose aucune condition sur la création d'emplois ou le maintien des emplois en cas de reprise d'activité.

L'avis consultatif de la chambre consulaire concernée sera sollicité.

L'entreprise ne doit pas avoir engagé d'investissements avant de déposer un dossier de demande d'aide. Dans le cas d'un lancement de programme urgent, une lettre d'intention peut être envoyée à Lannion-Trégor Communauté. Les investissements pourront alors être engagés sans remettre en cause l'éligibilité du projet.

### Montant de l'aide :

**35% des investissements**, plafonné à **10 000 €**.

### Dossier à produire :

1. Plans avant et après travaux ;
2. Devis prescriptif ;
3. Plan de financement prévisionnel ;
4. R.I.B. ;
5. Extrait KBIS ;
6. Pour une reprise d'entreprise : bilan comptable de l'année n-1.

### Modalités de versement de l'aide :

Subvention liquidée en une seule fois, à la fin des travaux, sur présentation :

- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses réalisées ;
- ✓ des factures justificatives ;
- ✓ d'une attestation de situation au regard des cotisations sociales et fiscales établies par le comptable ;

Si le montant réel des investissements est inférieur au montant annoncé lors de la demande, l'aide sera calculée au prorata de la dépense réelle.

## Aide « Terrain de jeu de l'innovation »

**Service instructeur :** Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

**Bénéficiaires :** Entreprises du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

### **Conditions d'éligibilité :**

- ✓ Technologie nouvelle et novatrice proposée par l'entreprise ;
- ✓ Expérimentation technologique (prototype, primo-client LTC) ;
- ✓ Produit ou service répondant à un besoin ou à l'intérêt de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ Respect du Code des Marchés Publics ;
- ✓ Avant de remplir un dossier, solliciter le Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté afin d'étudier la pertinence de la demande.

Durée de l'expérimentation limitée à un an. Prolongation possible par avenant.

### **Montant de l'aide :**

Au cas par cas, selon la nature des projets.

Plafonné à **20 000 €**.

### **Dossier à produire :**

1. Description de l'expérimentation ;
2. Devis descriptif ;
3. Plan de financement prévisionnel ;
4. Bilan comptable de l'année en cours et bilan de l'année n-1 ;
5. R.I.B. ;
6. Extrait KBIS.

### **Modalités de versement de l'aide :**

- ✓ Versement en une seule fois sur présentation de la facture justificative.

## Aide au recrutement du premier commercial

**Service instructeur :** Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

**Bénéficiaires :** PME de moins de 20 personnes du territoire de Lannion-Trégor Communauté relevant du secteur industriel, de l'artisanat de production ou des services aux entreprises.

### Conditions d'éligibilité :

- ✓ L'entreprise ne doit pas être éligible à l'aide ALPI ou tout autre dispositif d'accompagnement du commercial ;
- ✓ Création du premier poste commercial salarié non dirigeant dans l'entreprise ;
- ✓ Le contrat de travail doit être un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ;
- ✓ L'entreprise ne doit pas avoir engagé le processus de recrutement avant de déposer un dossier de demande d'aide. Dans le cas d'un lancement de programme urgent, une lettre d'intention peut être envoyée à Lannion-Trégor Communauté.

L'avis consultatif de la technopole « ADIT – ANTICIPA » sera sollicité.

### Montant de l'aide :

**25 % du salaire brut chargé**, plafonné à **15 000 €**.

L'aide est calculée uniquement sur la partie fixe du salaire et n'est valable que pour la première année du poste concerné.

### Dossier à produire :

1. Fiche de poste ;
2. Curriculum vitæ du candidat ;
3. Contrat de travail ou projet de contrat de travail (le contrat de travail définitif devra être transmis pour le versement) ;
4. Bilan comptable de l'année en cours et bilan de l'année n-1 ;
5. R.I.B. ;
6. Extrait KBIS.

### Modalités de versement de l'aide :

- ✓ 25% à l'entrée du commercial dans l'entreprise (fournir une copie du contrat de travail) ;
- ✓ 25% au sixième mois de présence dans l'entreprise (fournir copie des bulletins de salaires des six premiers mois et un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le comptable) ;
- ✓ le solde (50%) à la fin de l'année sur présentation des bulletins de salaire (fournir copie des bulletins de salaire des 12 premiers mois et un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le comptable) ;

Si le montant réel des investissements est inférieur au montant annoncé lors de la demande, l'aide sera calculée au prorata de la dépense réelle.

## Aide aux projets de l'Économie Sociale et Solidaire

**Service instructeur :** Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

**Bénéficiaires :** Structures de l'Économie Sociale et Solidaire, existantes ou en création, du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

### Conditions d'éligibilité :

- ✓ Caractère novateur des actions proposées ;
- ✓ Projet à caractère économique et créateur d'emplois ;
- ✓ Créations de valeur économique et d'emplois ;
- ✓ Avis de l'ADESS, permettant de s'assurer notamment :
  - Pour les projets de création : de l'absence d'autres dispositifs de soutien aux études de faisabilité ;
  - Pour les entreprises en développement : du caractère structurant ou de l'effet levier effectif de l'aide de Lannion-Trégor Communauté sur d'autres dispositifs relevant de l'ESS.
- ✓ L'entreprise ne doit pas avoir engagé de dépense avant de déposer un dossier de demande d'aide. Dans le cas d'un lancement de programme urgent, une lettre d'intention peut être adressée à Lannion-Trégor Communauté.

### Montant de l'aide :

Pour un projet de création : subvention **plafonnée à 5 000 €** et **80% du coût total de l'étude de faisabilité**. Les coûts internes et externes au projet sont pris en compte ;

Pour une structure en développement : Subvention **plafonnée à 5 000 €** et **50% de l'ensemble du financement public du coût global du projet**. Seuls les coûts externes au projet sont pris en compte.

### Dossier à produire :

1. Présentation du projet ;
2. Devis prescriptif ;
3. Plan de financement prévisionnel ;
4. R.I.B. ;
5. Statuts de l'organisme et copie de l'élection ou de la nomination de son représentant légal ;
6. Date de parution au Journal Officiel ;
7. Pour les structures existantes : bilan comptable de l'année en cours et de l'année n-1.

### Modalités de versement de l'aide :

**Projet de création :** subvention liquidée en une seule fois sur présentation :

- ✓ de l'étude ;
- ✓ d'une facture justificative.

**Structure existante :** subvention liquidée en une seule fois sur présentation :

- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses réalisées ;
- ✓ des factures justificatives

Si le montant réel des investissements est inférieur au montant annoncé lors de la demande, l'aide sera calculée au prorata de la dépense réelle.

## Aide à l'immobilier

**Service instructeur :** Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

**Bénéficiaires :** Entreprises du secteur industriel, de l'artisanat de production et des services aux entreprises du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

### Conditions d'éligibilité :

#### Programme à 3 ans :

- ✓ Investissements immobiliers et de production d'un montant minimum de 50 000 € HT ;
- ✓ Pour une entreprise de moins de 10 salariés : création d'un emploi au minimum ;  
Pour une entreprise d'au moins 10 salariés : création de trois emplois au minimum

### Montant de l'aide :

#### Pour une entreprise de moins de 10 salariés :

**20 % de l'investissement** immobilier HT, plafonnée à **15 000 €**.

#### Pour une entreprise d'au moins 10 salariés :

**20 % de l'investissement** immobilier HT, plafonnée à **25 000 €**.

#### Pour un grand groupe :

**15 % de l'investissement** immobilier HT, plafonnée à **25 000 €**.

### Dossier à produire :

1. Plan ou schéma des travaux à effectuer ;
2. Devis descriptif ;
3. Plan de financement prévisionnel ;
4. Bilan de l'année en cours et bilan de l'année n-1 ;
5. R.I.B. ;
6. Extrait KBIS.

### Modalités de versement de l'aide :

50% à l'acquisition du bâtiment et au démarrage des travaux d'extension sur production des pièces suivantes :

- ✓ Acte de vente ;
- ✓ Permis de construire ;
- ✓ Déclaration d'ouverture du chantier ;
- ✓ Devis et commandes de travaux signés.

Le solde (50%) à la livraison des travaux sur production des pièces suivantes :

- ✓ Déclaration d'achèvement des travaux ;
- ✓ Décompte définitif des travaux réalisés ;
- ✓ Document, attesté par l'expert-comptable du bénéficiaire, justifiant la création de 3 emplois CDI équivalent temps plein.

Si le montant réel des investissements est inférieur au montant annoncé lors de la demande, l'aide sera calculée au prorata de la dépense réelle.

## Aide à l'immobilier « grand projet »

**Service instructeur :** Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

**Bénéficiaires :** Entreprises du secteur industriel, de l'artisanat de production et des services aux entreprises du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

### Conditions d'éligibilité :

#### Programme à 3 ans :

- ✓ Investissements immobiliers et de production d'un montant minimum de 1 000 000 € HT ;
- ✓ Création de cinq emplois au minimum.

#### Sont exclues du dispositif :

Les entreprises du commerce, logistique, transport, BTP, agriculture, services aux particuliers, tourisme, promotion immobilière (objectif de location).

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de traiter au cas par cas les demandes d'aides présentées par les SCI, et de mettre en place une convention tripartite entre la société, la SCI et Lannion-Trégor Communauté le cas échéant.

### Montant de l'aide :

Subvention de **5 % de l'investissement HT**, plafonnée à **150 000 €**.

### Dossier à produire :

1. Plan ou schéma des travaux à effectuer ;
2. Devis descriptif ;
3. Plan de financement prévisionnel ;
4. Bilan de l'année en cours et bilan de l'année n-1 ;
5. R.I.B. ;
6. Extrait KBIS.

### Modalités de versement de l'aide :

50% à l'acquisition du bâtiment et au démarrage des travaux d'extension sur production des pièces suivantes :

- ✓ Acte de vente ;
- ✓ Permis de construire ;
- ✓ Déclaration d'ouverture du chantier ;
- ✓ Devis et commandes de travaux signés.

Le solde (50%) à la livraison des travaux sur production des pièces suivantes :

- ✓ Déclaration d'achèvement des travaux ;
- ✓ Décompte définitif des travaux réalisés.

Si le montant réel des investissements est inférieur au montant annoncé lors de la demande, l'aide sera calculée au prorata de la dépense réelle.

## Aide au classement des hébergements touristiques

**Service instructeur :** Service Tourisme de Lannion-Trégor Communauté

**Bénéficiaires :** Tout établissement ou personne propriétaire de meublé(s) du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

### Conditions d'éligibilité :

- ✓ L'aide est attribuée uniquement pour un premier classement (pas au renouvellement) ;
- ✓ les propriétaires ayant obtenu leur classement sous l'ancienne législation (avant le 22 juillet 2009) et souhaitant le renouveler dans le cadre de la nouvelle réglementation sont éligibles ;
- ✓ le demandeur doit apporter la preuve de l'obtention du classement dans le nouveau cadre réglementaire en vigueur ;
- ✓ l'aide est valable pour tout classement effectué à partir du 28 juin 2013.

### Montant de l'aide :

| MEUBLÉS                          | Premier                  | Second                  | Suivant(s) |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------|
| Coût estimé pour le propriétaire | 200 €                    | 100 €                   | 100 €      |
| Aide LTC                         | 50% avec plafond à 100 € | 50% avec plafond à 50 € | aucune     |

| HOTELLERIE            |                                  | 1 à 3 étoiles            | 4 à 5 étoiles            |
|-----------------------|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| De 6 à 20 chambres    | Coût estimé pour le propriétaire | 320 €                    | 480 €                    |
|                       | Aide LTC                         | 50% avec plafond à 160 € | 50% avec plafond à 240 € |
| De 21 à 40 chambres   | Coût estimé pour le propriétaire | 400 €                    | 550 €                    |
|                       | Aide LTC                         | 50% avec plafond à 200 € | 50% avec plafond à 275 € |
| De 41 à 80 chambres   | Coût estimé pour le propriétaire | 480 €                    | 600 €                    |
|                       | Aide LTC                         | 50% avec plafond à 240 € | 50% avec plafond à 300 € |
| De 81 à 100 chambres  | Coût estimé pour le propriétaire | 520 €                    | 700 €                    |
|                       | Aide LTC                         | 50% avec plafond à 260 € | 50% avec plafond à 350 € |
| De 101 à 200 chambres | Coût estimé pour le propriétaire | 560 €                    | 800 €                    |
|                       | Aide LTC                         | 50% avec plafond à 280 € | 50% avec plafond à 400 € |

| HOTELLERIE DE PLEIN AIR   |                                  | 1 à 2 étoiles         | 3 à 4 étoiles         | 5 étoiles             |
|---------------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| De 0 à 50 emplacements    | Coût estimé pour le propriétaire | 500 €                 | 525 €                 | 550 €                 |
|                           | Aide LTC                         | 50% (plafond à 250 €) | 50% (plafond à 260 €) | 50% (plafond à 225 €) |
| De 51 à 100 emplacements  | Coût estimé pour le propriétaire | 550 €                 | 575 €                 | 605 €                 |
|                           | Aide LTC                         | 50% (plafond à 275 €) | 50% (plafond à 285 €) | 50% (plafond à 300 €) |
| De 101 à 200 emplacements | Coût estimé pour le propriétaire | 600 €                 | 630 €                 | 660 €                 |
|                           | Aide LTC                         | 50% (plafond à 300 €) | 50% (plafond à 315 €) | 50% (plafond à 330 €) |
| De 201 à 500 emplacements | Coût estimé pour le propriétaire | 650 €                 | 680 €                 | 715 €                 |
|                           | Aide LTC                         | 50% (plafond à 325 €) | 50% (plafond à 340 €) | 50% (plafond à 360 €) |
| Plus de 500 emplacements  | Coût estimé pour le propriétaire | 700 €                 | 735 €                 | 770 €                 |
|                           | Aide LTC                         | 50% (plafond à 350 €) | 50% (plafond à 365 €) | 50% (plafond à 385 €) |

---

### **Dossier à produire :**

1. la décision de classement ;
2. une copie de la facture acquittée ;
3. un R.I.B.

La décision d'attribution de la subvention est prise par le Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

### **Modalités de versement de l'aide :**

Dès réception du dossier, le service instructeur expédie un accusé de réception au bénéficiaire.  
Le paiement est effectué directement par le Trésor Public sur le compte bancaire du demandeur dans un délai maximum de deux mois.

## Fonds de concours pour la construction de logements locatifs sociaux

**Service instructeur :** Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

### **Bénéficiaires :**

**Communes** membres de Lannion-Trégor Communauté ;  
**Centres Communaux d'Action Sociale ; bailleurs sociaux.**

### **Conditions d'éligibilité :**

- ✓ Les logements doivent être inscrits à la programmation annuelle des logements locatifs sociaux de LTC ;
- ✓ La demande de subvention doit parvenir à LTC avant le démarrage des travaux ;
- ✓ Le logo de LTC doit être utilisé sur tout support de communication en lien avec l'opération ;
- ✓ Étude par les bailleurs sociaux de l'utilisation des énergies renouvelables ;
- ✓ Prise en compte de clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux de construction ou d'entretien.

Pour les bailleurs sociaux, une convention générique de partenariat intégrera ces éléments.

### **Montant du fonds de concours :**

| Type de prêt locatif social<br>aidé par l'État : | Subvention forfaitaire de LTC <sup>3</sup> |
|--|--|
| PALULOS  | 3 000 € / logement social                  |
| PLAI ordinaire                                   | 3 000 € / logement social                  |
| PLAI adapté dans le neuf <sup>1</sup>            | 5 000 € / logement social                  |
| PLAI adapté dans l'ancien <sup>2</sup>           | 3 000 € / logement social                  |
| PLUS dans le neuf                                | 2 000 € / logement social                  |
| PLUS-CD  | 2 000 € / logement social                  |
| PLUS dans l'ancien                               | 3 000 € / logement social                  |
| PSLA   | 1 000 € / logement social                  |

<sup>1</sup> : Exclusivement pour les opérations proposant une offre nouvelle dans l'ancien. Les travaux d'amélioration d'un logement social existant sont exclus.

<sup>2</sup> : Destiné à des familles identifiées cumulant des difficultés sociales et financières.

<sup>3</sup> : Le montant de la subvention versée pourra être diminué en cas de non-respect des obligations de communication (utilisation du logo de l'Agglomération).

### **Dossier à produire :**

1. Délibération du Conseil municipal ;
2. Note de présentation de l'opération ;
3. Plan de situation ;
4. Plan de financement prévisionnel ;
5. Etude thermique si elle existe ;
6. Planning prévisionnel de réalisation des travaux.

La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de LTC. Instruction en commission « cadre de vie et habitat ». Validation en conseil communautaire.

### **Modalités de versement du fonds de concours :**

- ✓ 50% au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier ;
- ✓ 50% à la fin de travaux sur présentation :
  - de la déclaration d'achèvement de travaux.
  - d'un plan de financement de l'opération réactualisé.

## Aide à la réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires

**Service instructeur :** Service Politiques Contractuelles de Lannion-Trégor Communauté

### **Bénéficiaires :**

**Communes** membres de Lannion-Trégor Communauté qui investissent dans un projet immobilier en vue de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire ou d'une extension ou d'antennes aux maisons existantes ;  
**Associations ou sociétés qui regroupent des professionnels de santé médicaux ou paramédicaux au sein d'une maison de santé pluridisciplinaire.**

### **Conditions d'éligibilité :**

- ✓ Les projets de santé élaborés par les porteurs du projet de MSP devront avoir reçu l'accord de l'ARS.
- ✓ Le maître d'ouvrage devra s'engager à louer les locaux pendant au moins 10 ans à des professionnels de santé médicaux et paramédicaux.
- ✓ Les professionnels de santé devront demeurer dans les locaux pendant une durée minimale de 10 ans, sauf cas de force majeure ou succession assurée.

### **Montant de l'aide :**

**10% maximum du coût** hors taxe avec un **plafond de 10 000 €**.

### **Dossier à produire :**

1. Délibération du Conseil Municipal (si aide sollicitée par une commune) ;
2. Note de présentation de l'opération ;
3. Notification de l'accord de l'ARS sur le dossier ;
4. Plan de situation du projet ;
5. Devis estimatif des travaux ;
6. Plan de financement prévisionnel ;
7. Planning prévisionnel de réalisation ;
8. Engagement de la collectivité à louer les locaux pendant au moins 10 ans à des professionnels de santé médicaux ou paramédicaux ;
9. Engagement des professionnels de santé à rester dans les locaux pendant au moins 10 ans, sauf cas de force majeure ou succession assurée.

La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé de réception par LTC. Instruction en Commission n°1. La décision d'attribution du fonds de concours est prise par le Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

### **Modalités de versement de l'aide :**

- ✓ Paiement sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la Commune ;
- ✓ Copie des factures acquittées ;
- ✓ Si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande d'aide l'aide financière sera calculée en fonction des travaux effectivement réalisés ;
- ✓ Sont prises en compte dans le calcul de l'aide toutes les dépenses effectuées à partir de la date de dépôt du dossier ou de la date de dérogation acceptée.

## **Fonds de concours et aide à la « mobilité électrique » : Acquisition de véhicules électriques**

**Service instructeur :** Services Techniques de Lannion-Trégor Communauté

**Bénéficiaires :** **Entreprises** (personnes morales) disposant d'un établissement de moins de 500 salariés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;  
**Collectivités (ou leurs groupements)** du territoire de Lannion-Trégor Communauté ;  
**Associations ; Fondations ; Sociétés Publiques Locales.**

### **Conditions d'éligibilité :**

- ✓ Acquisition ou location de longue durée (au moins deux ans) d'un (ou plusieurs) véhicule électrique « Particulier » ou « Utilitaire ».
- ✓ Limitation de l'aide à l'achat de 3 véhicules.

### **Montant du fonds de concours et de l'aide :**

#### Assiette de l'aide :

Coût de l'achat ou de la location de longue durée (au moins 2 ans), après application du bonus écologique attribué par l'Etat.

#### Participation financière de LTC par véhicule électrique :

**15% du coût d'acquisition** du véhicule électrique **plafonné à 2 100 € par véhicule.**

m.a.j. le 28/10/2016

### **Dossier à produire :**

1. Devis ;
2. Plan de financement ;
3. Délibération du Conseil Municipal (si l'aide est sollicitée par une commune).

### **Modalités de versement du fonds de concours et de l'aide :**

100% sur présentation d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté accompagné d'une copie des factures acquittées.

## Fonds de concours et aide à la « mobilité électrique » : Installation de bornes de recharge

**Service instructeur :** Services Techniques de Lannion-Trégor Communauté

**Bénéficiaires :** **Entreprises** (personnes morales) disposant d'un établissement de moins de 500 salariés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;  
**Collectivités (ou leurs groupements) du territoire de Lannion-Trégor Communauté ;**  
**Associations ; Fondations ; Sociétés Publiques Locales.**

### Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles :

- ✓ les bornes de recharge semi-rapides 22 KW ;
- ✓ les bornes de recharge normales 3 KW.

Accessibilité à la borne 24/7. Gratuité de la recharge pour les usagers pendant une durée de deux ans.

### Montant du fonds de concours et de l'aide :

**Collectivités (ou leurs groupements) du territoire de Lannion-Trégor Communauté ; Associations ; Fondations ; Sociétés Publiques Locales.**

Assiette de l'aide : Coût d'acquisition de la borne et travaux d'installation.

Participation financière de LTC par borne :

**Borne normale : 15% du coût de la borne, plafonné à 1 350 € par borne.**

**Borne semi-rapide : 15% du coût de la borne, plafonné à 2 100 € par borne.**

Montant global de l'aide de LTC plafonnée à 65 100 € (correspondant au déploiement d'environ 31 bornes semi-rapides ou 45 bornes normales).

**Entreprises (personnes morales) disposant d'un établissement de moins de 500 salariés situé sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté**

Assiette de l'aide : Coût d'acquisition de la borne et travaux d'installation.

Participation financière de LTC par véhicule électrique :

**Borne normale : 15% du coût de la borne, plafonné à 1 350 € par borne.**

**Borne semi-rapide : 15% du coût de la borne, plafonné à 2 100 € par borne.**

Montant global de l'aide de LTC plafonnée à 27 000 € (correspondant au déploiement d'environ 12 bornes semi-rapides ou 20 bornes normales).

m.a.j. le 28/10/2016

### Dossier à produire :

1. Devis ;
2. Plan de financement ;
3. Délibération du Conseil Municipal (si l'aide est sollicitée par une commune).

### Modalités de versement du fonds de concours et de l'aide :

100% sur présentation d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté accompagné d'une copie des factures acquittées.

n° 4.6

(Fonds en lien  
avec le Projet  
de Territoire)

## Aide à l'installation de jeunes agriculteurs

**Service instructeur** | Service Environnement de Lannion-Trégor Communauté

**Bénéficiaires :** Jeunes agriculteurs s'installant sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

### **Conditions d'éligibilité :**

- ✓ Installation au cours de l'année 2016 sur une commune du territoire de Lannion-Trégor Communauté
- ✓ Être éligible à la dotation « Jeunes Agriculteurs » versée par l'État.

### **Montant de l'aide :**

**3 000 €** avec un **bonus de 1 500 €** dans le cas d'une installation en agriculture biologique.

### **Dossier à produire :**

1. Dépôt du formulaire de demande d'aide à l'installation agricole (précisant notamment l'identification du demandeur, les principales caractéristiques et activités de l'exploitation, le parcours de formation, la date d'installation et le descriptif des investissements envisagés) ;
2. Attestation d'éligibilité à la D.J.A. ;
3. Fiche de situation au regard de l'affiliation à la M.S.A. ;
4. Justificatif d'installation en Agriculture Biologique le cas échéant.

### **Modalités de versement de l'aide :**

- ✓ Versement de la totalité de l'aide après délibération du bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté.